

GUIDE PRATIQUE

POUR LES

PORTEURS DE PROJETS,
ARTISANS & COMMERÇANTS



Des quartiers
commerçants

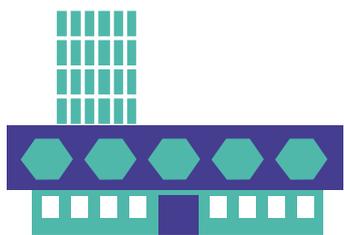
350 activités
de commerce
et de service



Une ville
à vos côtés

☎ 03 27 53 76 18

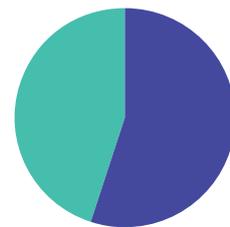
DES ATOUTS POUR RÉUSSIR VOTRE COMMERCE



La plus grande ville
d'une agglomération de
126 606 habitants



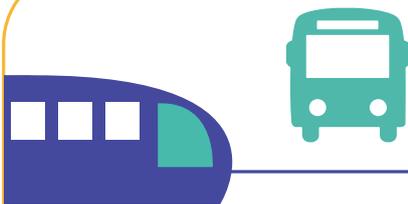
17 500
actifs à Maubeuge



Une ville jeune
et dynamique :
55% des habitants ont
moins de 40 ans



De nombreux
consommateurs :
41,60%
de foyers avec enfants



Une ville attractive :
480 800
voyageur par an



22 écoles
rénovées
et de qualité



Une ville
connectée :
un marketplace
installé



une municipalité
à l'écoute de
ses commerçants



217 logements
nouveaux



Des grands projets
en cours :
pôle gare, clouterie,
hall couverte...



4 crèches
pour vos jeunes
enfants



16 millions
d'euros investis



1820 places de parking
gratuites à la disposition
de vos clients



Une ville reconnue :
Obtention du 4^e sourire
au label national
« Commerces de
proximité dans la ville »

 **03 27 53 76 18**



Myriam Bertaux

Conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat sédentaires

Maubeuge est une ville en pleine transformation. Les projets se multiplient et l'attractivité du territoire s'accroît. Dans le même temps, une politique de développement économique proactive est menée par la municipalité. Choisir Maubeuge, c'est faire le choix de l'avenir.

Le choix de l'avenir car nous mettons toute notre énergie à votre service, en facilitant votre installation et en vous aidant dans votre développement. Pour ce faire, nous accélérons la transformation de la ville en investissant massivement dans des équipements publics de qualité. Nous vous assurons une excellente mobilité (gare, bus, navettes) et une plus grande disponibilité (crèches, écoles). Nous entreprenons aussi des projets d'envergure : construction de nouveaux logements, pôle d'échanges multimodal, formations supérieures et résidence universitaire, halle couverte, ou encore la digitalisation de l'activité économique avec l'instauration de la boutique en ligne mes commerçants du Grand-Hainaut.



Faites le choix de Maubeuge !

Faire le choix de Maubeuge c'est aussi bénéficier d'une coopération directe avec la municipalité. Nous oeuvrons en permanence au développement commercial. Nous facilitons vos démarches (recherche d'un local, aides administratives...) et promouvons vos actions à travers nos réseaux de communication (Maubeuge Mag, réseaux sociaux...).

Au-delà de ces aspects purement économiques, la ville de Maubeuge, c'est aussi un cadre de vie reposant et accueillant. De nombreux espaces verts, des remparts, un jumping international, des manifestations culturelles et sportives... la ville ne manque pas de ressources !



☎ 03 27 53 76 18



**Vous avez récemment choisi Maubeuge
pour développer votre activité
commerciale ou artisanale ?
Vous voulez vous installer ?
Vous y êtes installés
depuis plusieurs années ?**

La ville de Maubeuge investit dans le développement du commerce et de l'artisanat en menant une politique d'accompagnement et de dynamisation du tissu économique.

Ce guide, édité par la ville, est un outil d'accueil et d'information des commerçants et artisans de proximité

et des porteurs de projets.

Conçu pour apporter des idées et des réponses pratiques aux questions techniques, administratives et économiques posées par les commerçants, il est disponible sur le site www.ville-maubeuge.fr.

Avant d'engager toute démarche ou de procéder à des travaux d'installation ou de rénovation, vous pouvez contacter le service commerce de la ville qui vous accompagnera dans vos démarches.

Contact

Service commerce

03 27 53 76 18

commerce@ville-maubeuge.fr

NOUS FAVORISONS VOTRE COMMUNICATION

Le service Commerce met à votre disposition différents modes de communication pour la visibilité de votre commerce :

- ◇ Présentation des nouveaux commerçants dans le Maubeuge Mag ;
- ◇ le magazine de la ville ;
- ◇ publications Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Youtube.

**Après la réalisation des démarches administratives présentées dans ce guide,
ces services vous seront accessibles et totalement gratuits.**



SOMMAIRE



IMPLANTER UN COMMERCE A MAUBEUGE 6

1. Préparer le projet
2. Trouver un local
3. Les formalités de création
4. Les aides à la création de son entreprise

FAIRE DES TRAVAUX ET DES AMÉNAGEMENTS 8

1. Travaux et aménagements intérieurs
2. Travaux extérieurs
 - Travaux sur façade
 - Pose ou changement d'une enseigne
 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieur

CAS PARTICULIERS : Débits de boissons, restauration, vente de tabac 11

1. Débits de boissons
2. Restauration
3. Vente de tabac

METTRE EN PLACE UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE, UN CHEVALET SUR LE DOMAINE PUBLIC 13

1. Que peut-on installer sur le domaine public
2. Des conditions à respecter
3. Montant de la redevance

LA RÉGLEMENTATION COMMERCIALE 15

1. Les soldes
2. Les liquidations de stocks
3. Dérogation à la règle du repos dominicales
4. Règlementation des sacs plastiques
5. Cessions de fonds de commerce, baux commerciaux

S'ORGANISER AU QUOTIDIEN 18

1. Le stationnement
2. La collecte des déchets

L'ANIMATION COMMERCIALE 19

1. Festivités de la Ville
2. Maubeuge Shopping, l'union commerciale de Maubeuge
3. Les foires et les marchés
4. La décoration de vitrines

CONTACTS UTILES 21

☎ 03 27 53 76 18



IMPLANTER SON COMMERCE À MAUBEUGE



1 - PRÉPARER LE PROJET

Tout projet de création débute par une idée et par une volonté d'entreprendre.
Le succès d'un nouveau commerce dépend aussi du temps consacré à l'étude du projet avant son installation.

Pour réussir son projet, il est primordial de respecter certaines étapes préalables :

- **Étude de marché du secteur d'activité choisi** ou du type de produit vendu
- **Étude de marché de la zone d'implantation**, les concurrents bien positionnés sont-ils nombreux ?
- **Étude financière**, en prenant en compte les aides de soutien au commerce de proximité.

2 - TROUVER UN LOCAL

Le succès de votre boutique dépend largement de la qualité de l'emplacement.

De nombreux critères sont à prendre en compte notamment :

- Le visibilité du local et de sa vitrine
- l'accessibilité,
- le flux de clients potentiels,
- la concentration de commerces et la présence de locomotives,
- la concurrence,
- la cohérence avec les commerces avoisinants,
- la surface de la cellule commerciale et sa configuration,
- le coût du loyer (loyer, pas-de-porte, droit au bail, fonds de commerce...)
- le type du bail (commercial, à loyer progressif, dérogatoire...)
- les projets d'aménagement urbains.



Le service Commerce de la ville gère un fichier des locaux commerciaux disponibles afin de vous mettre en relation avec les propriétaires et/ou les professionnels de l'immobilier

3 - LES FORMALITÉS DE CRÉATION

L'ouverture d'un commerce est soumise à des formalités administratives.

Elles incluent notamment :

- l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- la déclaration au service des Impôts

Ces formalités sont en grande partie prises en charge par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), un service public placé auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

L'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil, n'est pas soumis à autorisation municipale d'ouverture mais doit répondre aux obligations en matière de sécurité et d'accessibilité.

Ces différents aspects seront examinés successivement dans ce guide.

4 - LES AIDES À LA CRÉATION

Pour la création de votre entreprise ou son développement, de nombreux organismes locaux et nationaux proposent des aides au financement :

BPIFRANCE – GARANTIES BANCAIRES, PRÊTS

<https://www.bpifrance.fr>

RÉGION HAUTS DE FRANCE – SUBVENTIONS, PRÊTS D'HONNEUR

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr>

CHÉQUIER STARTER

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=703

SOUTIEN RÉGIONAL À L'ARTISANAT COMMERCE, VOLET 1 – AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC (REHA)

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=768

SOUTIEN AUX PROJETS DES JEUNES – PROJET CLAP

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=754

NORDACTIF – GARANTIES BANCAIRES, PRIMES

<https://franceactive-nord.org>

ADIE – MICRO CRÉDIT, MICRO ASSURANCE

<https://www.adie.org>

INITIATIVES AMBRE AVESNOIS - PRÊTS D'HONNEUR

<http://www.initiative-sambreavesnois.fr>

MAIRIE DE MAUBEUGE – PRÊTS D'HONNEUR

- ◇ Prêt d'honneur coeur de ville en partenariat avec Initiative Sambre Avesnois.
- ◇ Prêt jusqu'à 5000 euros à taux 0 pour la création ou la reprise d'un commerce sur le périmètre de sauvegarde du commerce.



 03 27 53 76 18



FAIRE DES TRAVAUX ET DES AMÉNAGEMENTS



1 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Avant de faire vos travaux et vos aménagements intérieurs, vous devez les déclarer, afin de vérifier leur conformité et d'obtenir une autorisation. Cette démarche a pour but de permettre l'accès de votre commerce à toutes les PMR (personnes à mobilité réduite), sans distinction des handicaps (physique, visuel, auditif ou cognitif) et en toute sécurité.

Le dossier sera soumis pour avis aux Commissions de sécurité et d'accessibilité. Une fois connu, un arrêté autorisant la réalisation des travaux, éventuellement assorti de prescriptions, vous sera délivré. Vous pourrez alors commencer vos travaux et vos aménagements.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Cerfa n° 15797*01 pour les ERP :
- de type M 5ème catégorie : commerce
- de type N 5ème catégorie : restaurants, débits de boisson de moins de 50m²
- Cerfa n° 13824*04 pour tous les autres ERP



Vous pouvez contacter :
Service Urbanisme
03 27 53 39 24

2 - TRAVAUX EXTÉRIEURS

Avant de faire vos travaux et vos aménagements intérieurs, vous devez les déclarer. La modification de l'aspect extérieur d'un commerce et la pose d'une enseigne sont des actes qui nécessitent une autorisation.

A. TRAVAUX SUR LA FAÇADE (CODE DE L'URBANISME)

Le gérant qui souhaite apporter des modifications sur le rez-de-chaussée commercial d'une façade – peinture, création d'ouverture, modification de toiture, ravalement... - doit déposer une déclaration préalable (CERFA 13404*06) au service de l'Urbanisme de la mairie.

Un permis de construire sera nécessaire pour les travaux structurels comme un changement de destination avec modification des structures porteuses.

En amont du dépôt de votre dossier, renseignez-vous auprès du service Urbanisme qui vous indiquera la nature de l'autorisation correspondant à votre projet.

Pour les commerces situés dans le périmètre de protection des monuments historiques, les travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

B. POSE ET CHANGEMENT D'UNE ENSEIGNE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

L'apposition ou la modification d'une enseigne, d'un spot, de rampe lumineuse, de store, de lambrequin, de bâches publicitaires ou de vitrophanie est gérée par le code de l'Environnement et le Règlement Local de Publicité et doit, faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie.

Dans le périmètre de protection des monuments historiques, les demandes d'enseigne sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



QUELQUES CONSEILS POUR UNE FAÇADE ATTRACTIVE

Votre devanture constitue la première impression sur la tenue de votre point de vente. Il faut donc veiller à :

- **La qualité et l'entretien des matériaux.** Ils montrent au client potentiel l'intérêt et le soin portés à la boutique (états des murs, peintures, des huisseries, des vitres, des portes...)
- **La lisibilité des messages affichés.** La surcharge de stickers, d'affiches, de PLV nuisent à la clarté et à l'attractivité du commerce. Les messages doivent être d'actualité et en cohérence avec l'activité principale. La porte d'entrée dans l'espace client doit être propre et nette.
- **Les informations légales ou commerciales doivent être intégrées dans une zone spécifique et un cadre déterminé.**

Pour une bonne compréhension de l'activité de votre boutique, vous devez diffuser un message clair qui concerne votre savoir-faire, votre positionnement et éviter la prolifération d'informations.

Entreprendre des travaux sans ces autorisations vous expose à des poursuites pénales.



Vous pouvez contacter :
Service Urbanisme
Gaëlle QUETIER
03 27 53 39 25

gaille.quetier@ville-maubeuge.fr

 03 27 53 76 18

C. LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Afin de protéger et améliorer le cadre de vie en préservant la ville d'une trop forte publicité, il a été adopté la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les enseignes, pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La TLPE concerne toutes les activités économiques (commerciales, industrielles, de services...). Dans le cadre de cette taxe, les commerçants sont soumis à une déclaration annuelle, obligatoire, à adresser en Mairie, avant le 1^{er} mars de l'année.

Toute modification d'enseigne en cours d'année doit faire l'objet d'une déclaration de modification dans les deux mois suivants la création ou la suppression des dispositifs.

Sont taxées, les publicités fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Sont soumis à déclaration mais exonérés de la TLPE :

- les dispositifs concernant des spectacles
- les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m².

Documents à fournir avant le 1^{er} mars de l'année : **CERFA 15702*02**



Vous pouvez contacter :

Service Financier

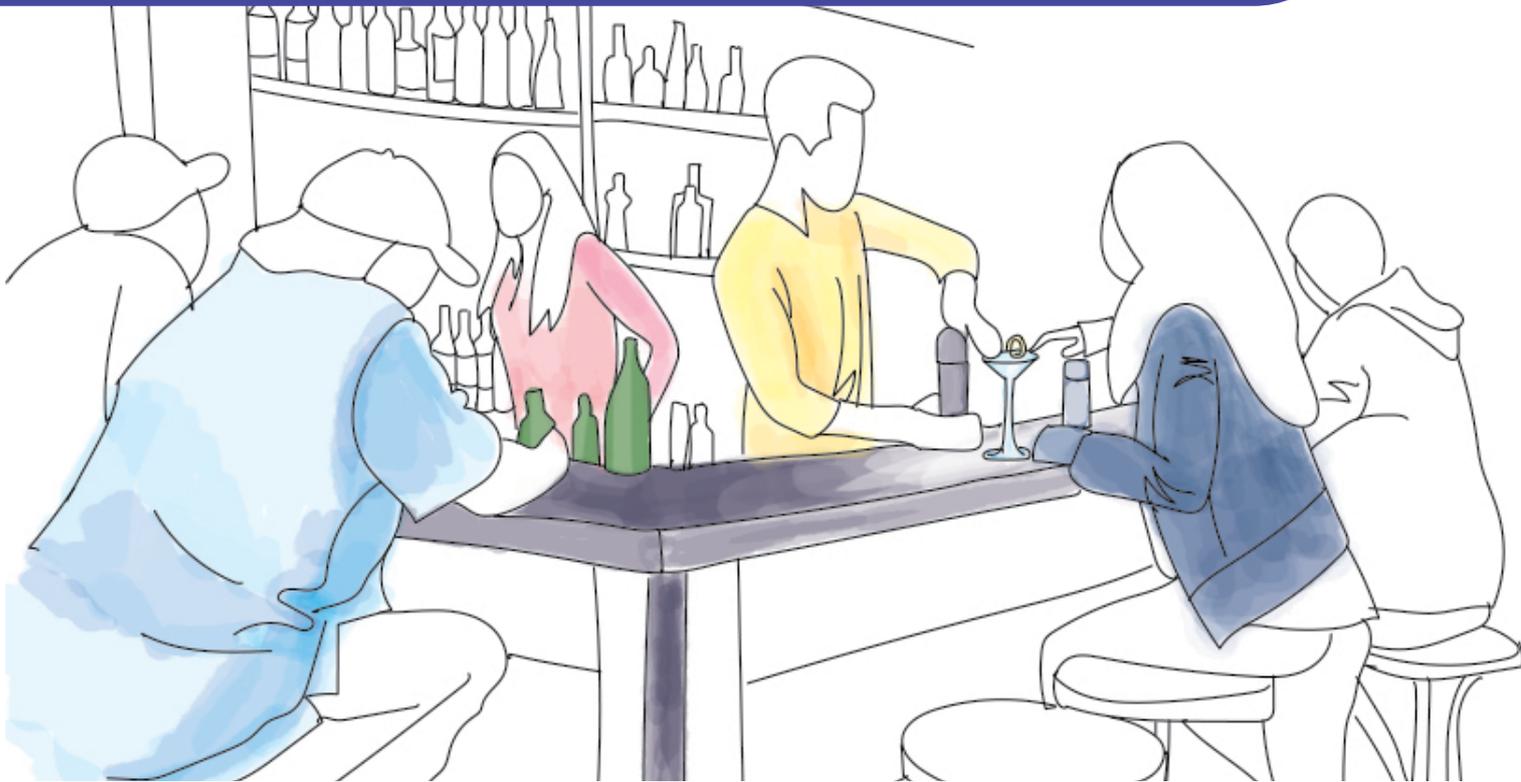
Yohan DAUBERSIES

03 27 53 70 14

yohan.daubersies@ville-maubeuge.fr



CAS PARTICULIERS : DÉBITS DE BOISSONS, RESTAURATION, TABAC



1 - LES DÉBITS DE BOISSONS

Tout établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, sur place (café, restaurant, discothèque...) ou à emporter (supermarché, épicerie, caviste, vente à distance ou par internet) est soumis à licence.

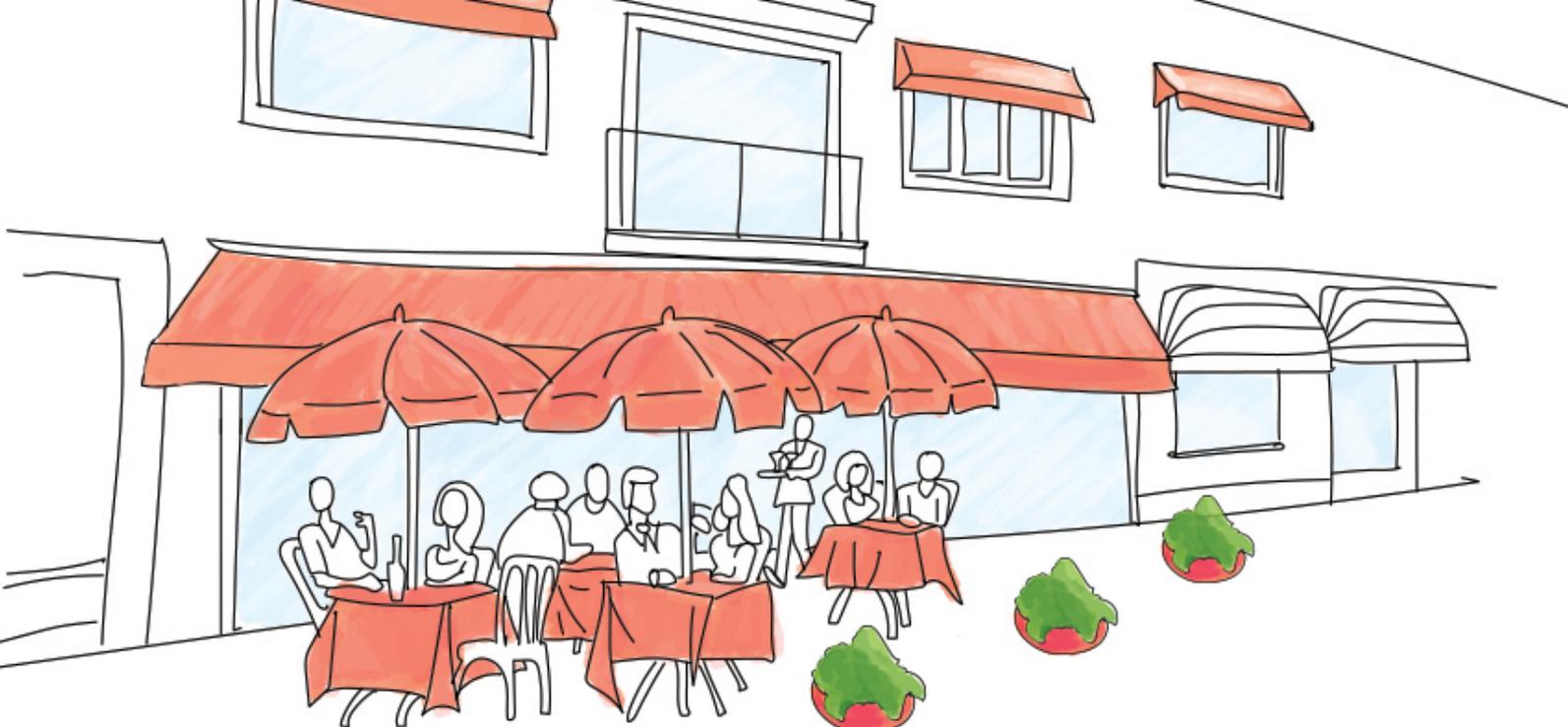
Les différents types de licence :

Type de boissons	Licence à consommer sur place : vente de boissons alcooliques à tout heure	Licence à emporter	Licence restaurant : vente de boissons alcooliques uniquement à l'occasion des repas
Groupe 2 et 3 : Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, vin doux, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	LICENCE 3	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupe 4 et 5 : rhum et alcool distillé	LICENCE 4	Licence à emporter	Licence restaurant

Pour exploiter une licence à consommer sur place, restaurant et à emporter (entre 22h et 8h), il faut être titulaire du permis d'exploitation.

L'ouverture, la mutation et/ou la translation d'un débit de boissons doivent être déclarées auprès du Service Commerce de la mairie (déclaration n°11542*05)

03 27 53 76 18



2 - LES RESTAURANTS

Toute activité de vente et transformation des aliments doit faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale des services Vétérinaires – DDSV du Nord : 52 rue de Maubeuge, BP 3, 59 008 LILLE Cedex.

Le décret 2011-731 du 24 juin 2011 rend la formation à l'hygiène obligatoire. Depuis octobre 2012, les responsables de restaurant doivent avoir au sein de leur effectif au moins une personne ayant suivi la formation à l'hygiène alimentaire.

L'heure de fermeture des débits de boissons et restaurants est fixée à minuit, sauf pour les exceptions suivantes :

- 1 heure les nuits du vendredi au samedi et du dimanche au lundi
- 2 heures les nuits du samedi au dimanche et les veilles et jours de fêtes à caractère général (Arrêté préfectoral du 4 juillet 2002)

Des dérogations individuelles sont soumises à autorisation de Monsieur le Maire, sur demande écrite au moins 15 jours avant la date de l'animation.



3 - LA VENTE DE TABAC

En France, la revente de tabac est un monopole d'État. La vente au détail est réservée aux débits de tabac agréés mais elle est autorisée en tant que service complémentaire pour les commerces suivants : les débits de boissons à consommer sur place ayant une licence 3 ou 4, les restaurants titulaires d'une licence restaurant, les stations-services implantées sur le réseau autoroutier ou les voies rapides ou express.

Les revendeurs doivent respecter certaines obligations. Ils doivent déterminer leur débit de tabac de rattachement, lequel doit être le débit de tabac ordinaire permanent qui lui est géographiquement le plus proche, auprès duquel ils doivent s'approvisionner de façon exclusive.





METTRE EN PLACE UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE, UN CHEVALET SUR LE DOMAINE PUBLIC



Le domaine public est, par nature, accessible et ouvert à tous. Son usage doit être harmonieusement partagé et si des activités commerciales peuvent s'y exercer, les occupations privatives du domaine public doivent rester compatibles avec l'affectation publique de celui-ci.

Toute occupation du domaine public nécessite donc une autorisation préalable de la mairie.

1 - QUE PEUT-ON INSTALLER SUR LE DOMAINE PUBLIC

UNE TERRASSE

Les terrasses de cafés et restaurants sont une composante essentielle du paysage urbain, elles participent à l'image commerciale et urbaine du centre-ville et contribuent à l'harmonie des rues et places.

Les terrasses fermées sont soumises à autorisation d'urbanisme.

UN ÉTALAGE

Les étalages ont pour objet la présentation des marchandises prêtes à la vente. Les produits présentés doivent être de même nature que ceux du commerce considéré.

DES OBJETS DIVERS

Sont considérés comme objet divers tous les objets posés au sol, tels que jardinières, panneaux sur pied, chevalet, oriflammes...



☎ 03 27 53 76 18

2 - DES CONDITIONS À RESPECTER

Les étalages et les terrasses ne peuvent occuper qu'une partie du trottoir. La circulation des piétons doit pouvoir être garantie en toute circonstances et en tous lieux.

Le passage laissé à la circulation ne doit pas être inférieur de 1m40 de large et doit être libre de tout obstacle.

3 - MONTANT DE LA REDEVANCE

Toute occupation commerciale du domaine public est assujettie à redevance qui est fixée annuellement par arrêté municipal.

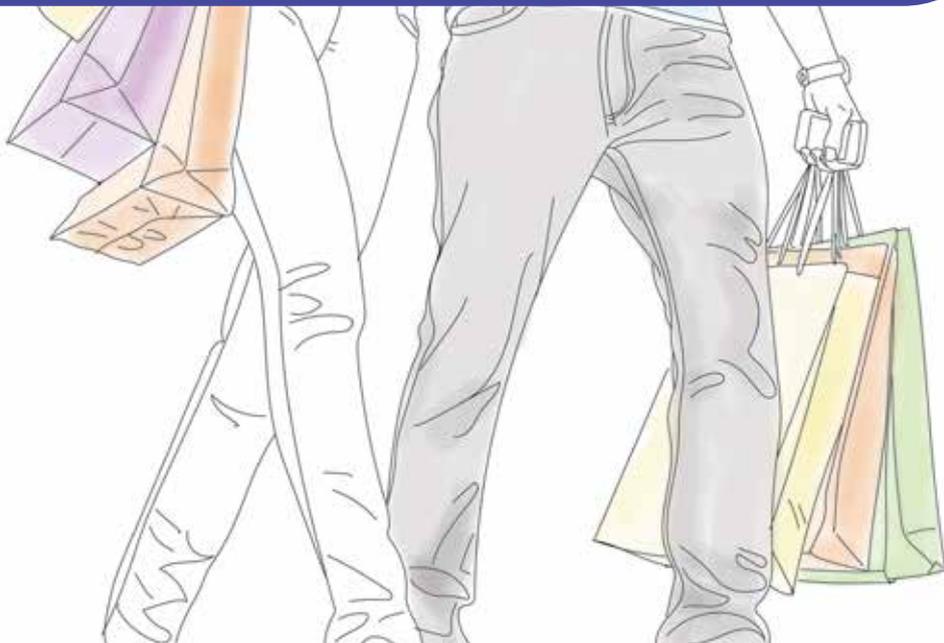
L'autorisation peut prendre fin à tout moment, même antérieurement à la durée éventuellement fixée dans le titre d'occupation. Le refus de renouvellement d'autorisation n'ouvre pas droit à indemnité.



Vous pouvez contacter :
Service Commerce
03 27 53 76 18
commerce@ville-maubeuge.fr



LA RÉGLEMENTATION COMMERCIALE



1 - LES SOLDES

Les soldes sont des ventes qui sont accompagnées ou précédées de publicité et sont annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandise en stock

Les soldes d'hiver débutent le 2ème mercredi du mois de janvier. Sauf si celui-ci a lieu après le 12 janvier. Dans ce cas les soldes débutent le premier mercredi de janvier.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi de juin. Sauf si celui-ci tombe après le 28, auquel cas les soldes débutent l'avant-dernier mercredi de juin.

LE DURÉE MAXIMALE EST DE 4 SEMAINES

En dehors de ces périodes, les commerçants peuvent proposer des promotions, qualifiées de promotions de déstockage, sur les marchandises pour lesquelles ils ne reconstituent pas de stocks et ne pratiquent pas de vente à perte.

2 - LES LIQUIDATIONS DE STOCKS

Tout commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises.
(Article L 310-1 du Code de commerce)

Cette vente en liquidation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie, **2 mois avant la date de liquidation** prévue. (réduit à 5 jours si un événement imprévisible interrompt le fonctionnement du magasin (incendie, inondation, décès d'une personne indispensable au fonctionnement du magasin...))

Attention : une liquidation effectuée sans déclaration préalable est passible d'une amende de 15 000 euros.

 03 27 53 76 18

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Formulaire de déclaration préalable à une vente en liquidation (CERFA 14809*01)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Inventaire complet des marchandises, indiquant : nature et dénomination précise des articles, quantité des articles, prix unitaire de vente TTC, prix d'achat moyen HT, les produits dont le prix de vente unitaire est inférieur à 5 euros, peuvent être décrits par lots homogènes)
- toute pièce justifiant, selon le motif de la demande, de la perspective d'une cessation de commerce, d'une suspension saisonnière, d'un changement d'activité ou d'une modification substantielle des conditions d'exploitation et, notamment, en cas de prévision de travaux, le(s) devis correspondant(s).

La vente doit obligatoirement être accompagnée ou précédée de publicité qui annonce l'écoulement accéléré des marchandises concernées.

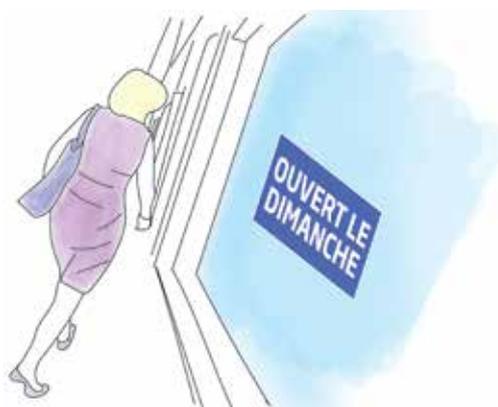


Vous pouvez contacter :
Service Commerce
03 27 53 76 18
commerce@ville-maubeuge.fr

3 - DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL

Comme tout employeur, les commerçants qui **emploient du personnel** doivent respecter la règle du repos dominical. Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance.

Pour tenir compte des besoins des commerçants, le législateur a prévu la mise en place de dérogations afin que les commerces de détail puissent ouvrir certains dimanches.



DÉROGATIONS DE PLEIN DROIT :

Elles concernent les établissements offrant des services nécessaires à la continuité d'une vie économique et sociale minimales (exemples : hôtels, restaurants et débits de boissons, débits de tabac, commerces de fleurs naturelles, entreprises de spectacles, musées et expositions...).

Les commerces alimentaires peuvent ouvrir chaque dimanche jusqu'à 13h00.

Pour ces établissements, aucune autorisation n'est nécessaire. Ils répondent à l'article L221-9 du Code du Travail.

DÉROGATIONS MUNICIPALES :

Le maire peut autoriser ces ouvertures dominicales, pour le commerce de détail, par arrêté pris au 31 décembre pour l'année suivant.

Elles sont limitées à 12 dimanches par an.

Ces dérogations concernent tous les commerces de même type (code APE/NAF) de la commune.

Ainsi, si l'un des commerçants concerné par l'arrêté municipal n'a pas ouvert à l'une des dates définies, il ne pourra pas employer de personnel un dimanche autre que ceux mentionnés dans l'arrêté municipal.



Vous pouvez contacter :
Service Commerce
03 27 53 76 18
commerce@ville-maubeuge.fr

4 – RÉGLEMENTATION DES SACS PLASTIQUES

Depuis le 1er juillet 2016, tous les sacs distribués en caisse doivent être réutilisables (de plus de 50 micromètres ou des sacs en papier, en carton ou en tissu).

Depuis le 1er janvier 2017, en dehors des caisses (pesée de fruits et légumes, fromage à la coupe, viande, poisson...), les sacs sont en papier ou en plastique biosourcées et compostables en compostage domestique.

5 – CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX

La déclaration en mairie, une étape obligatoire.

La ville de Maubeuge a mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et l'artisanat sur son territoire.

En cas de cession de fonds de commerce ou baux commerciaux, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en mairie est obligatoire.

En cas de non respect de cette procédure, la vente sera considérée comme nulle au regard de la loi et ce pendant 5 ans à compter de la date de la signature.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- CERFA 13644*02
- Bail en cours
- Activité de l'acquéreur présent
- Chiffre d'affaire du cédant



Vous pouvez contacter :

Service Commerce

03 27 53 76 18

commerce@ville-maubeuge.fr



S'ORGANISER AU QUOTIDIEN



1 - LE STATIONNEMENT

Le stationnement est un levier fort pour soutenir l'activité commerciale.

Dans le centre-ville de Maubeuge, le stationnement ne manque pas : parking silo de l'Horloge Fleurie (près de la gare), places de Wattignies, de la Concorde, des Nations, emplacements le long des commerces ; **on compte plus de 1800 places de stationnement en centre-ville.**

On trouve aussi plusieurs emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Le stationnement est **GRATUIT**.



Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'offrir ainsi plus d'espaces de stationnement pour effectuer des courses rapides, le stationnement a été aménagé en zone bleue sur différents points. Les places sont identifiées par une signalisation au sol (bleues) et par un panneau indiquant la durée de stationnement.

2 - LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets est une compétence de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Les déchets ménagers sont, à Maubeuge, collectés selon les secteurs.

Les professionnels sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination, ainsi que de la propreté devant leur boutique et/ou sur leur terrasse.

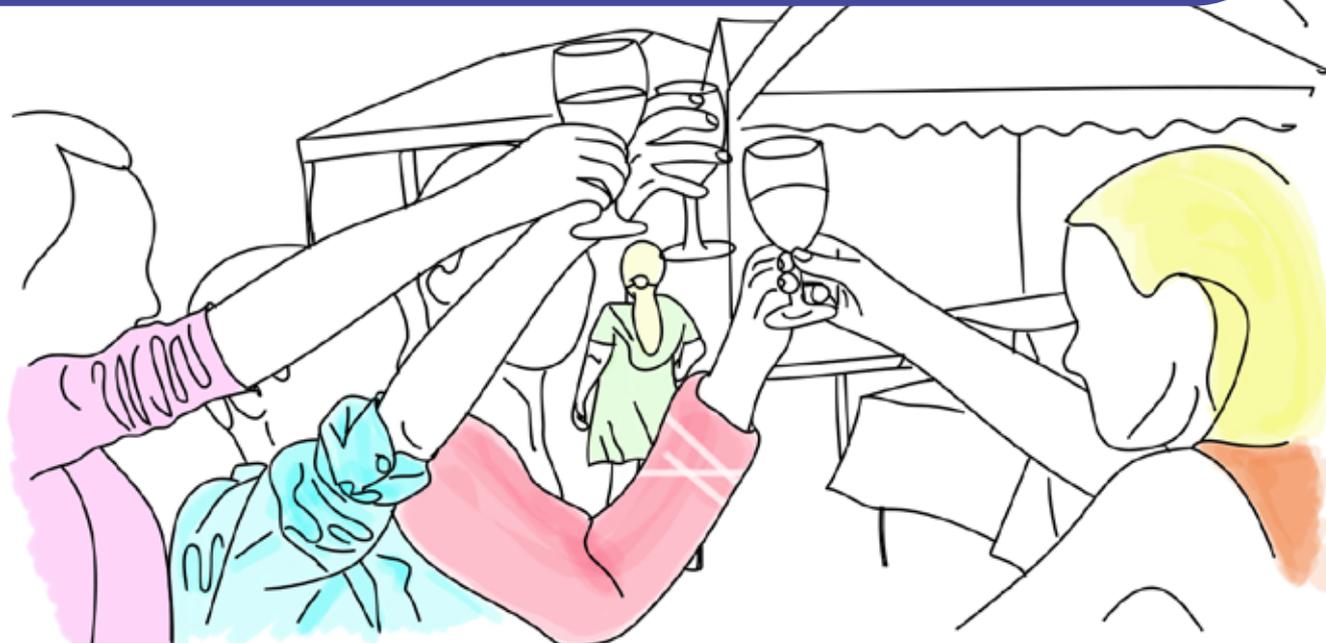
Les cartons doivent être pliés et déposés devant les commerces sans omettre de vider les cerclages, films plastiques, polystyrène etc qui doivent être déposés avec les ordures ménagères.



Renseignements : <http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr/au-quotidien/mes-dechets/jour-de-ramassage-de-vos-dechets/>



L'ANIMATION COMMERCIALE



1 - LES FESTIVITÉS DE LA VILLE

Les différents services de la Ville (Commerce, Événementiel, Culture, Sport...) organisent tout au long de l'année des animations afin de développer l'attractivité et la fréquentation de la ville, dans tous les quartiers.

L'objectif est aussi d'attirer le chaland, de le maintenir dans ou à proximité des commerces, et de le fidéliser.

On peut notamment retenir :

- Les animations de fêtes de fin d'année
- Le jumping international
- La Kermesse de la Bière
- Le cortège Jean Mabuse
- La Fête du Commerce de proximité avec la Journée nationale du commerce de proximité
- La Fête de la musique
- Les événements au pôle culturel Henri Lafitte, Pôle culturel
- Les activités de loisirs disponibles autour de la gare, Zone de loisirs...

La ville accompagne l'union commerciale dans ses opérations de promotion et d'animation afin de valoriser la diversité commerciale de la ville et d'en améliorer l'attractivité.



2 - MAUBEUGE SHOPPING, L'UNION COMMERCIALE DE MAUBEUGE

Maubeuge Shopping est une association loi 1901, qui a pour but de promouvoir et d'animer l'ensemble du commerce et de l'artisanat dans notre ville.

Jean-François Dereume est le président de cette structure.

La ville de Maubeuge encourage la vie commerciale en versant une subvention de 15 000 euros à cette union.

 03 27 53 76 18

3 - LES FOIRES ET LES MARCHÉS

Les foires et marchés animent les quartiers et complètent l'offre commerciale sédentaire.

- **Les marchés hebdomadaires**
Lundi matin : Place de l'Industrie à Sous le Bois
Mercredi matin : Place des nations, centre-ville (marché alimentaire)
Samedi matin : Aux abords de la place de Wattignies, centre-ville
- **Foires trimestrielles**
- **Foires mensuelles**
2^{ème} mercredi de chaque mois sur le mail de la Sambre



5 CONSEILS POUR UNE VITRINE ATTRACTIVE

- 1 – UNE VITRINE REPRÉSENTATIVE DE VOTRE BOUTIQUE.
- 2 – UNE VITRINE QUI RACONTE UNE HISTOIRE
- 3 – UNE VITRINE SIMPLE ET ÉPURÉE
- 4 – UNE VITRINE RÉGULIÈREMENT RENOUVELÉE
- 5 – UNE VITRINE LUMINEUSE

4 - LA DÉCORATION DE VITRINES

Le premier vecteur d'animation commerciale et de communication est la vitrine, dont le changement régulier de décor, adapté aux événements et aux saisons, est essentiel. C'est sa carte de visite. Accrocheuse, créative, dynamique et renouvelée, une bonne vitrine va attirer l'œil, séduire le chaland, lui donner envie d'entrer dans votre commerce en suscitant le désir et en déclenchant l'acte d'achat. Le passant est très sollicité. Il est important de se distinguer pour attirer l'attention.

**UNE VITRINE ATTRACTIVE AUGMENTE
DE 20 % LA COMMERCIALITÉ
D'UNE BOUTIQUE**





CONTACTS UTILES

Vous êtes installé comme commerçant à Maubeuge ou souhaitez ouvrir un commerce sur la ville, votre contact privilégié :

Le Maire, votre élue déléguée et votre référent commerce

Cabinet du Maire
03 27 53 43 58
cabinet@
ville-maubeuge.fr

Secrétariat
de Myriam Bertaux
Conseillère déléguée au
commerce
03 27 53 75 62
secretariat-adjoints@
ville-maubeuge.fr

Service commerce
03 27 53 76 18
commerce@
ville-maubeuge.fr

SERVICE URBANISME

03 27 53 39 24
03 27 53 39 13

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND HAINAUT

32 Boulevard de l'Europe
59600 Maubeuge
09 71 38 43 56

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NORD PAS DE CALAIS

Site Maubeuge
21-23 Route d'Avesnes, 59600 Maubeuge
09 72 72 72 07

CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Direction de l'action économique,
Service créations et activités
151 Bd Hoover – 59 555 LILLE Cedex
03 28 82 75 53

BGE HAUTS-DE-FRANCE

36 avenue du Pont Rouge – 59 600 MAUBEUGE
03 20 19 20 00

INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS

19 avenue Franklin Roosevelt
59600 Maubeuge
03 27 62 50 44

MAUBEUGE SHOPPING

27 rue du 145^{ème} RI – 59 600 MAUBEUGE
Nathalie CARUELLE : 06 43 33 90 02

 **03 27 53 76 18**

Plus d'infos sur
ville-maubeuge.fr



MON COMMERÇANT MAUBEUGEOIS

